



MAIRIE DE PRESLES

DELIBERATION N°043-2025
SEANCE DU : 25 septembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PRESLES

CONVOCATION

Date : 25/09/2025

Affichée le : 15/09/2025

Transmise le : 16/09/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Céline CAUDRON, Maire de Presles.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 25

Présents : 17

Votants : 19

Pouvoirs : 2

Absents : 6

Etaient	Thierry CHAUMERLIAC	Patrick RAOULT	Reynald GARCIA	Paola DE SANTIS
présents :	Patricia GOASDOUE	Françoise GODENNE	Cécile DOLQUES	Laurent COHEN
	Hervé WEIFFENBACH	Serge GHILLEBAERT	Pascal BARBIER	Allyson PALLUD
	Aïcha FOURCROIX	Pierre BEMELS	Tatiana D'ANDREA	Edouard DEGREMONT
	Michel WATIER	Hubert De RANCOURT	Vincent BRUEL	Fabien VOLLE
	Martine TISSU	Monique ROBERT	Sylvie GUIMIOT	Romain PREVALET

Absents représentés :

Sylvie GUIMIOT pouvoir à Patricia GOASDOUE
Pierre BEMELS pouvoir à Tatiana D'ANDREA

Absents non représentés : Martine TISSU, Serge GHILLEBAERT, Hubert De RANCOURT, Fabien VOLLE, Romain PREVALET et Vincent BRUEL

Secrétaire de séance : Patricia GOASDOUE

Budget M49 – créances éteintes

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la transmission par le comptable public d'une demande d'effacement de dettes pour un contribuable. Ce contribuable a contracté, auprès de la Commune, une dette dont le montant s'élève à 220,12 € concernant un certificat de conformité pour l'année 2021.

Suite à la décision du 7 mars 2025 du Tribunal de commerce de Pontoise décidant d'imposer un effacement total des dettes de ce contribuable, la commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu la liste de présentation des créances éteintes transmise par le comptable public en date du 20 juin 2025,

Considérant que le comptable public certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur l'état, lequel n'avait pas été soldé avant la réception de la décision,

Considérant que les dispositions prises pour les créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- D'approuver l'effacement de cette créance d'un montant 220,12 € par mandatement sur le compte 6542 « créances éteintes » du budget assainissement.

Pour extrait certifié conforme, le 26/09/2025

Le Maire,

Céline CAUDRON



Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le

ID : 095-219505047-20250925-2025043-DE

Berger
Levrault